



1 avenue du Golf
78288 Guyancourt
API : TCR MOD 023

Tel: 01 76 83 22 93
Port: 06 73 76 97 49
Fax : 01 76 83 22 94

sud.guyancourt@renault.com

Parc de Gaillon
27940 Aubevoye
API : CTA G24 040

02 32 77 63 09
06 82 45 48 18
02 32 77 61 45

sud.aubevoye@renault.com

tcr.sud@wanadoo.fr



Aubevoye le 22 mai 2007

n°07_04

COMPTE RENDU DE REUNION DP D'AVRIL 2007

65070 CTA/04/07/01 Formulaire S2N formation :

Sur l'ancien formulaire d'évaluation des formations, il y avait un paragraphe demandant si la formation était à la demande du salarié ou à la demande de sa hiérarchie. Ce paragraphe a disparu du nouveau formulaire.

Les délégués du personnel SUD demandent : Pourquoi a-t-il disparu ?

Après 4 ans d'existence, le formulaire d'évaluation à chaud a été retravaillé pour l'optimiser. Dans ce cadre certaines questions ont été reformulées et d'autres supprimées.

La question portant sur l'origine de l'expression de besoin, à savoir à la demande du collaborateur ou du hiérarchique a été supprimée parce qu'elle n'apportait pas de valeur ajoutée à l'exploitation des évaluations.

Commentaires SUD :

L'intérêt de cette question était de savoir si les formations étaient à la demande du salarié ou de la hiérarchie. Les réponses à cette question devaient montrer une majorité de formations imposées par la hiérarchie.

65070 CTA/04/07/02 Promotions :

Le plan de promotion 2007 a été divulgué aux personnes concernées.

Les délégués du personnel SUD demandent : Combien de personnes sur le CTA ont eu une promotion ? Combien ont eu un changement de coefficient ?

Nous n'avons pas de consolidation des plans de promotion des différentes directions au niveau d'Aubevoye. Ces plans sont suivis dans chaque direction, au niveau de l'établissement

Commentaires SUD :

Il y a quelques années, nous avions ces données, aujourd'hui ce n'est plus le cas. A qui va-t-on faire croire que la direction ne sait pas où passe le contenu des enveloppes budgétaires allouées aux promotions sur le CTA ?

65070 CTA/04/07/03 Promotions bis :_

Actuellement l'entreprise nous impose une date butée pour la pose des congés principaux, une date butée sur la restitution des entretiens ETAM et tout un ensemble de jalons sur l'année..

Les délégués du personnel SUD demandent : Dans le même esprit de respect des jalons, d'annoncer les promotions à date fixe et non pas comme cette année où la réponse du GRH était courant du mois d'avril.

Il a toujours été prévu d'annoncer les révisions liées au plan de promotion la première semaine d'avril.

Commentaires SUD :

Nous réitérons notre demande que cette annonce soit faite le plus tôt possible à l'ensemble des salariés et à une date fixée à l'avance.

65070 CTA/04/07/04 Plan de soutien aux équipes des ingénieries et du Technocentre:

Le plan soutien aux équipes des ingénieries et du Technocentre est constitué d'un certain nombre d'embauche pour l'établissement ainsi que d'un renforcement de l'accompagnement des ETAM dans la gestion de leur carrière et de leurs compétences prioritaires.

Les délégués du personnel SUD demandent : Comment ce plan est-il décliné sur le CTA pour les équipes métier et projet ?

Qu'en est-il des équipes s'occupant des fonctionnements transversaux (normes iso, magasin, informatique...) ? Ces personnes sont aussi touchées par le stress et la surcharge de travail.

La politique Emploi a fait l'objet d'une information consultation au cours du Comité d'établissement du 18 avril.

Il est à noter que les 110 embauches prévues, seront principalement réparties sur les secteurs d'Ingénierie.

Commentaires SUD :

Ce plan est en cours de déploiement, nous attendons les résultats concernant le CTA.

65070 CTA/04/07/05 Dérogation congés été :

Les délégués du personnel SUD demandent :

Combien de dérogations ont été demandées par direction sur le CTA et combien ont été refusées?

Les demandes de congé sont directement validées par les hiérarchiques via le Workflow congés.

Commentaires SUD :

Le mauvais réflexe revient, la réponse ne correspond à notre question, la suite à la prochaine réunion...

65070 CTA/04/07/06 Saisie des congés principaux et supplémentaires :_

Sur la question 65070/CTA/03/07/08 vous demandez aux hiérarchiques de veiller à ce que les congés principaux soient soldés en premier lieu avant d'utiliser les autres compteurs.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi dans « Workflow congés : Aide aux salariés » est-il stipulé exactement le contraire ?

Il faut distinguer dans les priorités la pose du reliquat des congés principaux du congé principal lui-même.

L'objectif étant ne pas avoir un compteur CP au 31/12 de l'année en cours > à 10 jours pour pouvoir les transférer dans le Capital temps individuel.

Chaque salarié doit veiller à consommer ses congés principaux en priorité.

Commentaires SUD :

Nous vous rappelons qu'il faut être vigilant sur le reliquat de jours de congés principaux en fin d'année. S'il est supérieur à 10 jours, les jours de congés seront perdus.

65070 CTA/04/07/07 Heures supplémentaires :

Sur la question 65070 CTA/02/07/06, une partie concernait les modalités des heures supplémentaires dans la communauté européenne et hors de celle-ci.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Comme promis lors de la réunion de février les documents relatifs à ces deux sujets.

Il n'y a pas de normes européennes sur les heures supplémentaires, ni sur la durée légale mais seulement sur les durées maximales, qui sont exprimées sur une moyenne de 6 mois.

Il faut donc se référer dans tous les pays sur les durées légales et conventionnelles. Nous avons pris la position suivante dans la note 2006/84 du 4 décembre 2006 qui régit les missions professionnelles à l'étranger.

Pour les non cadres :

- jusqu'à 15 jours le salarié en mission est indemnisé sur la base de son horaire habituel de travail, en tenant compte des éventuels dépassements.

- après 15 jours de mission, les horaires sont ceux pratiqués dans l'entreprise étrangère et le différentiel entre les horaires habituellement pratiqués en France et ceux du pays d'accueil est traité en HS

Commentaires SUD :

Les règles des heures supplémentaires en mission à l'étranger sont décrites ci-dessus, n'hésitez à faire valoir vos droits.

65070 CTA/04/07/08 Conduite préventive :

Sur la question 65070 CTA/01/07/04, la direction nous a répondu que la décision de déplacer cette formation est en cours d'étude.

Les délégués du personnel SUD demandent

Où en est la (longue) réflexion de la direction sur cette question ?

Comme il a été rappelé, la formation du TCR est restée toujours accessible. Pour la formation habituellement réalisée au CTA, elle est de nouveau dans le catalogue de formation. La planification est en cours par le service formation et le GIE en fonction des demandes.

Commentaires SUD :

Cette formation est au catalogue. Si vous êtes concernés par celle-ci, n'hésitez pas à privilégier le CTA plutôt que le TCR.

65070 CTA/04/07/09 Horaires et temps de travail des travailleurs handicapés :

Dans le cas des horaires et temps de travail des travailleurs handicapés reconnu par la C.D.A.P.H (anciennement C.O.T.O.R.E.P)

Les délégués du personnel SUD demandent :

Ces salariés sont ils autorisés à effectuer des heures supplémentaires ?

Ces salariés sont ils autorisés à effectuer des semaines hautes ?

Ces salariés sont ils autorisés à effectuer des semaines basses ?

Dans la mesure où sont respectées les règles spécifiques aux salariés handicapés : (franchises de 5mn ou autres, les décalages horaires), rien ne s'oppose à ce qu'un salarié handicapé soit associé à une organisation faisant appel à des heures supplémentaires ou à des périodes hautes et basses.

Commentaires SUD :

Dont acte.

65070 CTA/04/07/10 Stationnement des véhicules personnels des travailleurs handicapés :

Pour le personnel handicapé ne possédant pas de carte d'invalidités

Les délégués du personnel SUD demandent :

Peuvent ils bénéficier de places réservées sur le parking ?

Les emplacements de parkings réservés aux salariés handicapés, sont attribués sur avis médical du médecin du travail.

Commentaires SUD :

N'hésitez pas à prendre contact avec le médecin du travail pour avoir une place réservée que votre handicap soit permanent ou temporaire.